

Mme SISSOKO  
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2012- 161 /P-RM DU 12 MAR 2012

FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE GESTION DU  
FONDS COMPETITIF POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION  
TECHNOLOGIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la loi des Finances ;
- Vu la Loi N°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité publique ;
- Vu la Loi N°2011-062 du 25 novembre 2011 portant création du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- Vu le Décret N°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de gestion du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique.

ARTICLE 2 : Les organes du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique sont :

- Le Comité de Pilotage ;
- Le Secrétariat Technique ;
- La Commission Scientifique.